

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1633

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« si la personne en manifeste la volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces mots « si la personne en manifeste la volonté » permettent de refuser les soins palliatifs alors même que ceux-ci sont possibles.

Cette disposition répond donc au « droit à mourir » réclamé par certaines associations alors qu'il contrevient à la mission des médecins qui est de soulager, ce que pourrait apporter les soins palliatifs.

Il convient donc de supprimer ces dispositions pour faire des soins palliatifs une étape nécessaire.